



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères

Question écrite n° 9337

Texte de la question

M. Vincent Caure attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la réforme du concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) et plus particulièrement sur les langues vivantes 2 (LV2) proposées dans le cadre. L'arrêté du 28 juin 2024 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) limite en effet à l'allemand, l'espagnol, l'italien et le portugais la deuxième langue étrangère devant être choisie par le candidat. Ce faisant, il exclut d'autres langues européennes, dont celles pratiquées quotidiennement par les ambassades d'Europe du Nord. Dans un monde aujourd'hui plus multipolaire que jamais et alors que la France assume pleinement sa volonté de se rapprocher de ses partenaires scandinaves, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer la liste des langues vivantes 2 (LV2) proposées au concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général).

Données clés

Auteur : [M. Vincent Caure](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9337

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2025](#), page 7098